

Séance du 06 février 2026

**Présents** M. Mike Poiré / Bourgmestre  
M. Stefano D'Agostino, M. Lex Schwind / Échevins

M. Aender Schroeder, secrétaire communal

**Excusé(e)** //

**Objet:** Règlement temporaire de circulation - « Rue de Vichten »  
« **POST - Travaux d'infrastructures / Pose de la fibre optique** » // 16.02.2026

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant qu'à partir du lundi, 16 février 2026 la société « Post » procèdera à la pose de la fibre optique dans la « Rue de Vichten » ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et d'organisation, il y a lieu de réglementer la circulation ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

**décide unanimement**

de réglementer la circulation dans la « **Rue de Vichten** », à partir du lundi, 06 février 2026 (durée : plusieurs semaines), comme suit:

**Article 1. – Circulation interdite**

La circulation dans la « Rue de Vichten », tronçon entre la maison n°7B et la maison n°21, est interdite pendant toute la durée des travaux.

**Article 2. – Infractions**

Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

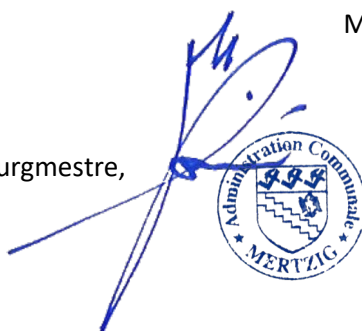
### Article 3. Confirmation

La présente sera soumise aux fins de confirmation au Conseil communal dans sa prochaine séance.

Le Collège échevinal,

Pour extrait conforme,  
Mertzig, le 06 février 2026

Bourgmestre,



Secrétaire,

A black ink signature of the Secretary is written over a circular official stamp, which is partially visible and overlaps with the Mayor's stamp.